



EURODOM

*L'Europe et les Départements français d'Outre-mer*

## INFORUP

Semaine du 14 au 18 janvier 2019

### **PROTECTION DES PRODUITS SENSIBLES DES RUP DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX : VOTES IMPORTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN CETTE SEMAINE**

Les rapports d'initiative du Parlement européen sur la mise en œuvre des accords UE/Amérique centrale, d'une part, et UE/Colombie et Pérou, d'autre part, ont été approuvés en séance plénière les 15 et 16 janvier 2019. Les eurodéputés rapporteurs, MM. Böge et Fisas (tous deux du PPE) ont souligné l'impact commercial positif de ces accords, mais ont évoqué leurs lacunes de mise en oeuvre, notamment en matière de droits de l'homme et de développement durable. Gabriel Mato (eurodéputé canarien du PPE) a évoqué les menaces que représentent ces accords pour l'agriculture des RUP, en soulignant que les importations de bananes provenant de certains pays latinoaméricains ne respectent pas toujours les volumes autorisés dans le cadre du mécanisme de stabilisation pour les bananes. La Commissaire au commerce, Cecilia Malmström a répondu que, à chaque dépassement, la Commission a conduit des études approfondies et en a conclu qu'il n'y avait pas de risque pour la stabilité du marché européen, ce pourquoi il n'était pas nécessaire de suspendre les préférences tarifaires octroyées aux pays exportateurs.

Par ailleurs, les eurodéputés ont largement soutenu, mardi 15 janvier, l'accord interinstitutionnel sur le nouveau règlement horizontal portant mise en œuvre des clauses de sauvegarde et autres mécanismes prévoyant le retrait temporaire des préférences tarifaires, qui sera adossé à certains accords commerciaux. Ce règlement fait référence à la nécessité de protéger les produits sensibles des RUP, conformément aux demandes portées par EURODOM.

Une analyse plus approfondie des textes sera incluse dans le prochain INFORUP, daté du 25 janvier 2019.

## **L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS ONT DES OBJECTIFS TRÈS DIVERGENTS EN AMONT DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES TRANSATLANTIQUES À VENIR**

Le représentant des Etats-Unis pour le commerce a publié, vendredi 11 janvier, un document présentant les objectifs de négociation de Washington vis-à-vis de l'Union européenne. Ce document reflète la volonté des Etats-Unis d'aller vers un vaste accord commercial de type du TTIP qui n'avait pas abouti en 2016, abordant de nombreux secteurs, y compris les mesures phytosanitaires, les droits tarifaires sur les produits agricoles et agroalimentaires, ou encore des concessions de la part des européens en matière de commercialisation de produits OGM. Cette liste exhaustive va à l'encontre des positions exprimées dès le mois d'août 2018 par les dirigeants de l'Union européenne qui ont, à plusieurs reprises, indiqué qu'ils souhaitent un accord plus restreint, qui n'incluait pas l'agriculture. La Commissaire au commerce, Cecilia Malmström, était en déplacement à Washington jeudi 10 janvier. Elle a indiqué que les négociations en vue de libéraliser le commerce transatlantique procéderont « par étapes », même si les deux parties sentent la pression de leurs présidents respectifs, MM. Juncker et Trump. Plus tôt cette semaine, la Commissaire avait annoncé la préparation de deux mandats de négociations avec les États-Unis, afin de réduire les droits de douane sur les biens industriels, et sur les procédures d'évaluation de la conformité, dans le cadre d'une tentative de renforcement de la coopération réglementaire.

## **LES EXPERTS NATIONAUX SOUTIENNENT LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT POUR ÉVITER DES PERTURBATIONS DANS LES AIDES DE LA PAC EN 2019 ET 2020**

Les experts nationaux réunis au sein du comité spécial agriculture (CSA) du Conseil, ont soutenu, le 14 janvier, la proposition de règlement visant à apporter des ajustements techniques à certaines dispositions en vigueur pour les paiements directs et le développement rural en 2019 et 2020, c'est-à-dire les dernières années du cadre financier pluriannuel actuel. Le texte ouvre la possibilité pour les États membres de modifier le calendrier de dégressivité pour les paiements en faveur des zones qui avaient reçu des aides du FEADER lors de la période de programmation précédente, mais qui, dans la période en cours, ne sont plus classées comme des zones soumises à des contraintes naturelles autres que les zones de montagne. De plus, il rend possible l'utilisation de l'assistance technique du FEADER pour les actions préparant la mise en œuvre de la future PAC. Finalement, il permet aux États de continuer à transférer des fonds entre les deux piliers de la PAC au cours de l'année 2020 au titre de l'exercice budgétaire 2021. Le Parlement européen a approuvé le 7 janvier le recours à une procédure simplifiée pour accélérer l'adoption de ce règlement.

## **REJET MASSIF DE L'ACCORD DE RETRAIT ROYAUME-UNI/UNION EUROPÉENNE PAR LES PARLEMENTAIRES BRITANNIQUES :**

Mardi 15 janvier 2019, la Chambre des Communes britannique a massivement rejeté par 432 voix contre 202 l'accord de retrait négocié par Theresa May avec l'Union européenne le 25 novembre dernier. Immédiatement après l'annonce de ce rejet historique, le chef de l'opposition Jeremy Corbyn a déposé une motion de défiance contre le gouvernement, qui a finalement été surmontée de justesse le lendemain. Pour anticiper ce vote qui était prévisible, compte tenu du rejet général de cet accord par les partisans d'un *hard Brexit* et par les *pro-Remain*, les groupes politiques du Parlement européen ont fait savoir qu'ils étaient ouverts à l'idée d'une extension du délai de négociation, telle que prévue par l'article 50.3 TUE et limitée à deux ans. Différents scénarii sont désormais envisageables. En l'état, le Royaume-Uni et l'Union européenne se trouvent dans la situation d'un Brexit dur sans accord pour le 29 mars prochain. Les relations commerciales entre les deux parties seraient réglées par les conventions de l'OMC. Il existe cependant des alternatives. Le Premier ministre britannique peut négocier avec l'UE la prorogation du délai de sortie pour trouver un nouvel accord. Mais cette solution est compliquée, car elle nécessite l'accord des 27 Etats membres (unanimité). De surcroît, une prolongation au-delà du 30 juin poserait de sérieux problèmes car le nouveau Parlement européen sera constitué. Theresa May peut aussi essayer de renégocier avec l'UE un nouvel accord dans le délai imparti avant le 29 mars 2019. Mais cette solution est peu probable, compte tenu du délai ainsi que les déclarations des européens qui ne souhaitent pas revenir sur le fond de l'accord. Enfin, Theresa May pourrait négocier une prorogation du délai de retrait afin d'organiser un nouveau référendum.

## **LA COMMISSION EUROPÉENNE PROPOSE D'ABANDONNER PROGRESSIVEMENT LE VOTE A L'UNANIMITÉ POUR LA POLITIQUE FISCALE DE L'UNION EUROPÉENNE :**

Mardi 15 janvier 2019, la Commission européenne a lancé une initiative, via la publication d'une Communication, visant à modifier la manière dont sont adoptées les règles européennes en matière de fiscalité (notamment en matière d'harmonisation des accises et de la TVA). La Commission suggère d'abandonner graduellement le vote à l'unanimité pour la majorité qualifiée justifiant cette proposition sur les coûts liés à l'absence d'accord en matière fiscale. Ainsi, comme l'illustre le Commissaire Moscovici, l'absence d'accord sur la TVA intracommunautaire empêche de collecter chaque année 147 milliards d'euros. Dans un premier temps, la Commission suggère d'ouvrir un vote à la majorité qualifiée sur les mesures essentielles pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. Dans un second temps, le passage à la majorité qualifiée pourrait être étendu. D'ici à 2025, les directives d'harmonisation des accises ou de la TVA seraient notamment concernées. Celles-ci doivent être aujourd'hui adoptées à l'unanimité au Conseil. De plus, le Parlement européen n'est pas

co-législateur dans ce domaine mais la Commission propose d'appliquer désormais la procédure législative ordinaire, ce qui rendrait le Parlement européen co-législateur (les textes seraient adoptés au Conseil à la majorité qualifiée). Cependant, pour convenir d'un vote à la majorité qualifiée sur ces domaines fiscaux, la procédure exige d'organiser un vote à l'unanimité au Conseil européen, après consultation des parlements nationaux et approbation du Parlement européen. L'issue positive à cette initiative est donc très incertaine à ce stade initial du dossier.

## **LA COMMISSION EUROPÉENNE LANCE UN APPEL A PROPOSITION SUR LES PROGRAMMES DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES :**

La Commission européenne a publié le 15 janvier ses appels à proposition dans le cadre de son programme visant à promouvoir l'agriculture européenne sur son territoire et dans les pays tiers. Cette année le budget disponible a été augmenté de 12,5 millions d'euros, pour une enveloppe totale de 191 millions d'euros, répartis entre plusieurs grands thèmes. Une partie concerne le marché intérieur, visant notamment à promouvoir les spécificités des méthodes agricoles dans l'Union, aider à la reconnaissance de ses systèmes de qualité, accroître la consommation de fruits et légumes frais ou faire ressortir le caractère durable de la production de riz dans l'Union. Le reste s'adresse à la promotion des produits agricoles de l'UE dans les pays tiers. Cet appel à proposition est ouvert aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles, aux organisations de producteurs et aux organismes du secteur agroalimentaire chargés des activités de promotion. Les programmes peuvent être soumis par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre, on parle alors de programme « simple », ou bien par au moins deux organisations d'au moins deux Etats membres, il s'agit alors de programmes « multiples ». Les programmes retenus pourront être cofinancés à hauteur de 70% ou 80% par l'Union, pour des campagnes pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans. Pour ce qui est du calendrier, les demandes peuvent être soumises jusqu'au 16 avril 2019, la Commission rendant sa décision en octobre pour un début de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Deux réunions d'information, auxquelles EURODOM participera, sont organisées les 7 février à Bruxelles et 11 février à Paris.

## **LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SPECIALE « PESTICIDES » VOTEES A UNE TRES LARGE MAJORITE PAR LE PARLEMENT EUROPEEN :**

A la suite du renouvellement controversé de la licence pour 5 ans du glyphosate à la fin de l'année 2017, une commission spéciale PEST (pesticides) du Parlement européen a été chargée d'améliorer la procédure d'autorisation des pesticides dans l'UE, afin de la rendre plus

transparente et responsable. Ses recommandations ont été reprises et adoptées par le Parlement Européen réuni en plénière mercredi 16 janvier en (526 voix pour, 66 contre, 72 abstentions). Le Parlement européen préconise notamment l'accès public à toutes les études scientifiques avant l'évaluation de l'EFSA (l'Autorité Européenne de sécurité des aliments, chargée de l'évaluation des risques dans le domaine des denrées alimentaires), des ressources plus importantes pour cette dernière, l'inclusion de la toxicité à long terme dans les données exigées pour l'évaluation des risques des produits phytosanitaires, le renforcement de l'évaluation post-mise sur le marché ou encore le lancement par la Commission d'une étude épidémiologique sur l'impact des pesticides sur la santé humaine.

## AGENDA DE LA SEMAINE DU 21 AU 25 JANVIER 2019

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
<b>Lundi</b> <b>21/01</b>	- Première réunion ministérielle conjointe Union Africaine/Union Européenne			
<b>Mardi</b> <b>22/01</b>				
<b>Mercredi</b> <b>23/01</b>	- COM PECH : Présentation du projet de rapport d'Isabelle Thomas sur la révision du Règlement « contrôles » +échange de vues sur l'avenir de la petite pêche côtière			
<b>Jedi</b> <b>24/01</b>				
<b>Vendredi</b> <b>25/01</b>				